Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212201347-20260511-20260514-DE

commune de LOUANNEC
LA CAMPAGNE À LA MER

Délibération n° 2026-05-14

Commune de LOUANNEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 6 mai 2026

Nombre de Membres en exercice : 23 **Nombre de Membres Présents : 18**

Date de la Convocation : 22 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le six mai à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de LOUANNEC régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel, sous la présidence de Gervais EGAULT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs EGAULT Gervais, Maire ; BACUS Marc, LEGENDRE Karine, ALLAIN Mickaël, ZEGGANE Émilie, ROLLAND Daniel, VINET Stéphanie, PENNEC Maurice, CARRON Annie, CRAIGNOU Sabine, RENAUD Éric, HAMANT Catherine, FAUCHOUX Fabrice, COGNEAU Emmanuel, NICOL Erwan, PAQUAY Sophie, SALIOU Audrey, ESNAULT Régis.

Pouvoirs : GANNAT Dominique donne pouvoir à BACUS Marc
RICHARD Hervé donne pouvoir à NICOL Erwan
PEZRON Erwoan donne pouvoir à EGAULT Gervais
CRAVEC Sylvie donne pouvoir à CRAIGNOU Sabine
SALAUN Christine donne pouvoir à Émilie ZEGGANE

Absent : Néant

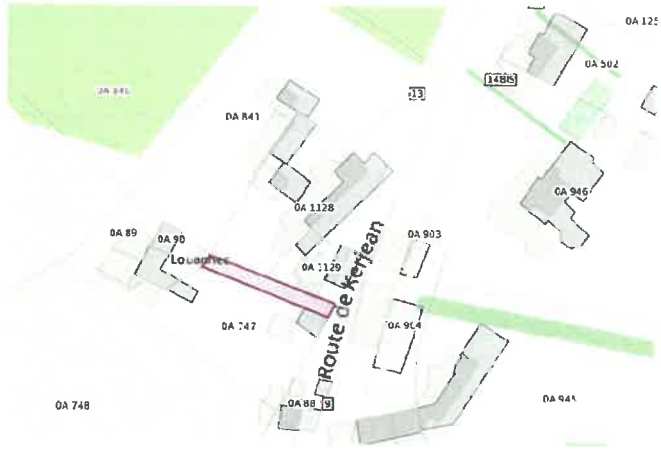
Secrétaire de séance : Marc BACUS

OBJET : Cession délaissé communal – 11 route de Kerjean

Monsieur MESTRES et Madame LE GUEN, propriétaires de la maison sise 11 route de Kerjean, souhaitent acquérir le délaissé de voirie menant à leur propriété. Les riverains ont été consultés et aucun n'est intéressé par cette acquisition. La superficie du délaissé est estimée à 80 m².

Le Maire a sollicité l'avis du pôle d'évaluation domaniale, l'évaluateur propose de fixer la valeur vénale du bien sous expertise à 10 € le m² hors droits et charges.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212201347-20260511-20260514-DE



Le Maire propose de fixer le prix à 10 € le m², comme dans les précédentes ventes.
Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge exclusive de l'acheteur.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de déclasser la partie de la voirie communale menant à la propriété sise 11 route de Kerjean au motif qu'un délaissé de voirie perd de facto « son caractère d'une dépendance du domaine public routier » dès lors qu'il n'est plus utilisé pour la circulation.

Ce qui est le cas ici. Ceci est une exception au principe affirmé par l'article L2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement. Il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article L112-8 du code de la voirie routière, les riverains ont été consultés et aucun n'est intéressé par l'acquisition de ce délaissé.

- **Décide** de vendre à Monsieur MESTRES et Madame LE GUEN le délaissé communal, d'une contenance d'environ 80 centiares (selon plan ci-dessus), jouxtant sa propriété au prix de 10 € le m². Le montant définitif sera déterminé après le bornage au vu de la contenance vendue.

Tous les frais annexes (géomètre et notaire) seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces y afférentes.

CERTIFIE EXECUTOIRE
TRANSMIS EN PREFECTURE
Le 11 MAI 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gervais EGAULT.

MAIRIE de LOUANNEC (Côtes-d'Armor)